

Infirmiers : les patients en ALD peuvent désormais choisir un référent



© 2024 Les Echos Publishing

Pour qu'ils soient mieux pris en charge lorsqu'ils sont atteints d'une ALD, les patients de plus de 16 ans peuvent désormais désigner un « infirmier référent ». Cette possibilité, inscrite dans la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, vient de faire l'objet d'un décret qui précise les modalités de cette mise en pratique. Ainsi, il suffit aux patients concernés d'indiquer le nom de l'infirmier choisi à leur organisme gestionnaire de régime de base d'Assurance maladie (comme c'est le cas pour les médecins traitants) par tout moyen, par exemple dans leur espace numérique de santé. Sachant que ce choix peut être modifié à tout moment.

Veiller à l'efficacité des soins

L'infirmier référent aura pour mission de veiller à l'efficacité et la qualité des soins dispensés, en coordination avec les autres professionnels intervenants (médecin traitant, pharmacien, sage-femme...). Pour les patients mineurs, la demande doit être effectuée avec l'accord d'au moins un des deux parents ou du titulaire de l'autorité parentale.

À noter : il est possible de désigner conjointement plusieurs

infirmiers exerçant au sein d'un cabinet situé dans les mêmes locaux ou d'un même centre de santé.

[Décret n° 2024-620 du 27 juin 2024, JO du 28](#)

© 2024 Les Echos Publishing